

COMPTE RENDU DE LA REUNION CODEP 10 DU 17/05/2018

BASE Franco Baroni

Présents : P Mignon, B Voix, F Demessemacker, P Bertaud, JC Robache, V Parent

Excusés : S Mouilley, C Cornet, A Seguin, C Petitgenet

Absents : E Cantarini, P Wandenabiele,

APPROBATION DU PV DU 17/05/2018

Le PV est adopté à l'unanimité

Tous les PV seront prochainement mis en ligne sur le site du Codep 10

REGLEMENT INTERIEUR LAC/ CONCESSIONNAIRE

Le projet de règlement concessionnaire « activité subaquatique » est validé par le CD et sera envoyé à Mr Salou pour approbation et intégration au règlement intérieur du Lac de la Forêt d'Orient

Voir pièce jointe en annexe

POINT SUR L'ORGANISATION DU CODEP

Une réflexion est menée sur le renouvellement des membres démissionnaires au sein du Comité Directeur

La philosophie de départ, à savoir une représentation de tous les clubs du département dans ce comité sera préservée

Nous allons contacter différents candidats potentiels pour renforcer notre liste

Idée de Philippe, dans l'avenir il faudrait faire une réunion de CD dans les différents clubs du département

PARTICIPATION FINANCIERE DES CLUBS ET LITIGE ESM10

L'ESM 10 a versé sa participation au Codep en compensation de la redevance des charges d'entretien de la base et des équipements du Lac suivant son propre mode de calcul, non validé par le CODEP.

Le règlement du Codep actuellement en vigueur (dernier validé lors d'une assemblée générale) définit à son article 6-2 les conditions de cette participation (CF extrait ci-après)

Création le 16 juin 1981

Affilié à la Fédération Française d'Etudes Et de Sport Sous-Marins sous le n° 06-10

Article VI.6.2 – Maison des Lacs

Redevance due au CODEP Aube par les clubs auboisi : selon charges et loyer de la maison des lacs définis par convention avec le Conseil Général ; cette redevance, dont le montant est au prorata du nombre de licenciés par club, devra être validée en réunion de Comité Directeur.

Le montant figure en **Annexe 2** du présent Règlement Intérieur.

L'ESM 10 évoque une incohérence entre un compte rendu de CD de 2015, rédigé par l'ancienne équipe du Codep, et cet article.

TITRE IV CONTROLE DE LA FEDERATION

Article IV.1 – Modalités

Préalablement à son assemblée générale, le CODEP Aube doit envoyer tout projet de modification de ses statuts ou règlement intérieur au siège national en versions papier et informatique. Une réponse écrite doit être donnée dans les deux mois qui suivent la réception de ces documents. La date de réception est matérialisée par avis postal de réception ou par avis de réception électronique dans le cas de transmission par courrier électronique. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut acceptation.

Le CODEP Aube doit aussi s'assurer que la présente procédure lui permet de respecter les délais vis-à-vis de ses membres, et ce notamment en matière de convocation et d'ordre du jour de son assemblée générale.

Le secrétariat général de la Fédération peut exiger les modifications qui seraient nécessaires afin que les textes précités soient compatibles avec ceux de la fédération.

Enfin, le CODEP Aube doit communiquer au siège national les statuts et règlement intérieur adoptés par son assemblée générale dans le mois qui suit la dite adoption.

Article VI.3 – Modifications du règlement intérieur

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au Règlement intérieur de la Fédération, en fonction de l'évolution sportive, administrative ou de la réglementation.

Le cas échéant, le présent règlement sera mis en conformité avec le Règlement intérieur de la Fédération lors de la première assemblée générale ordinaire suivant l'assemblée générale nationale ordinaire ayant adopté lesdits additifs, suppressions ou modifications.

En tout état de cause et en toute circonstance, en cas de manque de précision ou de litige dans l'interprétation des statuts et règlements du CODEP Aube ou en cas de contradiction entre ces textes et les Statuts et Règlement Intérieur de la Fédération, les dispositions des textes nationaux priment sur toute autre.

Les projets de modification seront communiqués aux membres du CODEP Aube, 30 (trente) jours au moins avant l'assemblée générale fédérale.



Création le 16 juin 1981

Affilié à la Fédération Française d'Etudes Et de Sport Sous-Marins sous le n° 06-10

Les 2 articles ci-dessus extraits de notre RI actuel définissent les modalités des modifications de ce dernier

Un compte rendu de CD ne peut sans être soumis à ces modalités de validation être pris comme base de référence.

Le montant actuel de la redevance par licencié est de 5 euros, il est à multiplier par le nombre de licenciés de chaque club

Ce montant sera voté tous les ans au niveau du CD et proposé au vote lors de l'assemblée générale ordinaire.

PROCHAINE REUNION

Lundi 23/07/2018 19h00 base F Baroni

Le secrétaire

JC Robache

P Mignon

La présidente